



VIGILANCE & PERSPECTIVES
TALANGE

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Vigilance & Perspectives Talange

Association citoyenne inscrite de droit local · n° AMALIA A2026MET000188

Complétez et signez ce bulletin, signez également la charte d'éthique reproduite au verso, et retournez l'ensemble au 14 rue Éric Tabarly, 57525 Talange, ou remettez-le à un membre du bureau. Le comité directeur statue sur les demandes d'admission lors de chacune de ses réunions (article 6 des statuts).

1 IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT

☐ Personne physique

Nom : Prénom :

Date de naissance :

☐ Personne morale (association, société, collectif)

Dénomination : Représentée par :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

2 COTISATION

L'adhésion 2026 est gratuite. L'assemblée générale constitutive du 29 juin 2026 a décidé de ne pas instituer de cotisation pour le premier exercice, qui court jusqu'au 31 décembre 2026. Ne joignez aucun règlement.

À compter de 2027, la cotisation sera de 10 € par an pour une personne physique et de 30 € pour une personne morale, montants fixés par la même assemblée. Les membres d'honneur en sont dispensés (article 5 des statuts).

3 ENGAGEMENTS

Je déclare :

- ☐ avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, et les accepter sans réserve ;
- ☐ avoir signé la charte d'éthique et d'indépendance reproduite au verso, dont la signature conditionne l'admission (article 6 des statuts) ;
- ☐ n'exercer aucun mandat électif ni aucune fonction publique susceptible de créer un conflit d'intérêts ;
- ☐ exercer le mandat électif ou la fonction publique suivante, et en informer le comité directeur (article 22 des statuts) :

Mandat ou fonction :

4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce bulletin sont enregistrées par l'association Vigilance & Perspectives Talange aux seules fins de tenir le registre des membres et d'assurer la vie associative : convocations, votes, information des adhérents. Elles ne sont ni cédées ni utilisées à d'autres fins. La date de naissance sert uniquement à distinguer les homonymes au registre.

Base légale : l'exécution du contrat d'association. Durée de conservation : la durée de l'adhésion, puis trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Adressez votre demande à donnees@vptalange.fr. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

- ☐ J'accepte de recevoir par courriel les convocations et les informations de l'association.

5 SIGNATURE

Fait à : Le :

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

CADRE RÉSERVÉ À L'ASSOCIATION

Décision du comité directeur du :

☐ Adhésion agréée ☐ Adhésion refusée

Charte signée reçue le : N° au registre :

Pour le comité directeur — le/la président(e), signature :

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET D'INDÉPENDANCE

Vigilance & Perspectives Talange

Adoptée par l'assemblée générale constitutive du 29 juin 2026, en application de l'article 22 des statuts. Remise à chaque adhérent, qui en accepte les termes lors de son adhésion.

L'association Vigilance & Perspectives Talange a pour vocation de promouvoir la participation citoyenne, la transparence de l'action publique et la défense de l'intérêt général, dans le respect des lois, des personnes et des institutions. Chaque adhérent s'engage à respecter les principes suivants.

Article 1 — Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique, organisation syndicale, mouvement religieux ou groupe d'intérêt privé.

Aucune organisation extérieure ne peut orienter les décisions ou les positions de l'association.

Article 2 — Respect et neutralité

Les membres s'engagent à respecter la dignité de toute personne.

Les débats internes et publics sont conduits avec courtoisie, sans injure, diffamation, harcèlement ni discrimination.

Article 3 — Objectivité

Les prises de position de l'association reposent sur des faits vérifiables, des documents publics ou des éléments objectivement constatés.

Les membres s'engagent à corriger toute information erronée portée à leur connaissance.

Article 4 — Transparence

Les décisions importantes sont présentées aux adhérents selon les modalités définies par les statuts.

Les comptes annuels et les rapports d'activité sont communiqués aux membres.

Article 5 — Conflits d'intérêts

Tout membre confronté à une situation susceptible d'influencer son jugement ou son impartialité en informe le comité directeur.

Il s'abstient de participer aux délibérations et aux votes concernés.

Article 6 — Mandats électifs et fonctions publiques

Les membres titulaires d'un mandat électif ou exerçant une fonction publique susceptible de créer un conflit d'intérêts en informent le comité directeur.

L'association demeure indépendante de toute candidature électorale.

Article 7 — Réputation de l'association

Les membres veillent à ne pas porter atteinte à l'image, à la crédibilité ou à la réputation de l'association.

Article 8 — Confidentialité

Les informations internes, documents de travail et échanges non publics ne peuvent être diffusés sans autorisation préalable du comité directeur.

Article 9 — Engagement des adhérents

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

La charte est portée à la connaissance de toute personne sollicitant son adhésion ; sa signature conditionne l'admission au sein de l'association.

Article 10 — Manquements

Tout manquement grave ou répété aux principes de la présente charte peut constituer un motif grave au sens de l'article 7 des statuts et entraîner la radiation du membre concerné, après que celui-ci a été invité à présenter sa défense devant le comité directeur.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je soussigné(e) :

déclare avoir pris connaissance de la charte d'éthique et d'indépendance de l'association Vigilance & Perspectives Talange et m'engage à en respecter l'ensemble des principes.

Fait à : Le :

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :